

Le département

Le département est l'échelon où s'expriment les solidarités sociales et territoriales. Les conseillers départementaux, élus au suffrage universel pour six ans, élisent en leur sein le président du conseil départemental, exécutif du département.

Le conseil départemental exerce ses compétences dans les domaines de l'action sociale - notamment l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux personnes handicapées et aux personnes âgées - de grands équipements et de voirie - gestion des routes départementales, ports, aérodromes -, d'enseignement - gestion des collèges -, d'aménagement rural et de secours et d'incendie.



Paris dispose d'un statut particulier. Pour toute information, veuillez consulter les [pages recrutement du site de la ville de Paris](#).